



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°1 CS/1

Réunion du	Mercredi 8 Juillet 2026
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin.
Présents :	MM. VADOT Bernard; CHEVANNE Thierry; BELORGEY Benoit
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

DATES DES ENGAGEMENTS 2026-2027

CALENDRIER DES ENGAGEMENTS — SAISON 2026/2027

CHAMPIONNATS

Championnat	Ouverture engagement	Fin engagement
D1 séniors	01/07/2026	12/07/2026
D2 séniors	01/07/2026	12/07/2026
D3 séniors	01/07/2027	12/07/2027
D4 séniors équipe 1	01/07/2026	12/07/2026
D4 séniors équipe réserve	01/07/2026	30/08/2026
D1 féminines	01/07/2026	12/07/2026
U18 D2	01/07/2026	25/08/2026
U18 D3	01/07/2026	09/09/2026
U18 Fém	01/07/2026	21/08/2026
U15 D2	01/07/2026	25/08/2026
U15 D3	01/07/2026	09/09/2026
U13 D2	01/07/2026	25/08/2026
U13 D3	01/07/2026	09/09/2026
U13 D4	01/07/2026	09/09/2026
U12 D1 – U13 D1 – U15 D1 – U18 D1	CLÔTURE AU 29/06/2026	

LOISIRS — Engagements Footclubs / Épreuves Championnats

Catégorie	Ouverture engagement	Fin engagement
Séniors féminine à 8	16/07/2026	21/08/2026
U15 D1 Fém à 8 /U13 Fém à 8	01/07/2026	09/09/2026

FOOT ANIMATION — Engagements Footclubs / Épreuves

Catégorie	Ouverture FAL	Fin engagement	Réunion secteur	Rentrée du foot
U13F à 5	Ouvert	10/09/2026	—	27/09/2026
U11	Ouvert	10/09/2026	—	—
U11F à 8	Ouvert	10/09/2026	—	27/09/2026
U11F à 5	Ouvert	10/09/2026	—	27/09/2026
U9	Ouvert	10/09/2026	—	19/09/2026
U9F	Ouvert	10/09/2026	—	27/09/2026
U7	Ouvert	10/09/2026	—	26/09/2026
U7F	Ouvert	10/09/2026	—	27/09/2026



II- JEUNES

I.2 CHAMPIONNATS NIVEAU D1

RECTIFICATIF Candidatures championnats Jeunes

La Commission rappelle que le règlement des candidatures championnats jeunes ont été appliqués a été voté lors de l'assemblée générale de juin 2022 à ALESIA.

Le calcul des classements des candidatures championnats jeunes pour la saison 2026-2027 ont été appliqués.

CHAMPIONNAT U12

Courriel de PRECY : engagement d'une équipe U12 – Engagement hors délais. Le club devra candidater dans le championnat U13 Niveau D4.

CHAMPIONNAT U13

Courriel de MARSANNAY : Demande d'intégrer le championnat U13 D1 vis à vis d'un décompte de points. La Commission effectué les modifications (voir classements candidatures).

Courriel de FONTAINE LES DIJON :

- **Point 1 :** Détail du calcul des points :
- Equipe référente 1 : U13 D1 – 7^{ième} – Critère sportif : 24 pts, une seule équipe référente point multipliés par 2 (article 131 des Règlements du District) -> 48 pts / + 2 pts d'encadrement / + 10 pts Label Elite. Calcul des point article 148 des Règlements du District soit un total de 60 pts.
- **Point 2 :** Application de l'article 148 pour le choix de l'équipe référente.

Courriel de DAIX : concernant le calcul des points avec une seule équipe référente – Voir article 131 des Règlements du District.

Courriels de QUETIGNY

- Date du 25/06/2026 : demande d'engager une équipe U13 D1. La Commission a procédé à cette candidature.
- Date du 2/07/2026 : Concernant les candidatures de leurs équipes de U12 à 18 D1. Les différentes candidatures ont été faites hors délai.
- Date du 6/07/2026 : Seulement l'équipe U12 D1 a été comptabilisée comme candidate. Les classements candidatures U15 et U18 ne permettent à ces équipes d'être retenue au niveau D1.



CHAMPIONNAT U15

Courriel de DIJON ULFE :

- Les Lauréats attribués lors de la saison 2025-2026 seront comptabilisés à partir de la saison 2026-2027
- Aucune candidature U15 D1 n'a été faite par le club via footclubs et par mail

Courriel de FC2C : Les deux équipes sont comptabilisées dans le classement des candidatures U15.

Courriel du DFCO : Candidature U15 D1 hors délais.

CHAMPIONNAT U13

Equipes candidates en U13 D1

ASPTT DIJON – BEAUNE A.S. – CERCLE TALANT - CHEMINOTS DIJON US - CHEVIGNY ST SAUVEUR - DAIX – DIJON FCO 2 – FAUVERNEY – AS FONTAINE D'OUCHÉ – FONTAINE LES DIJON – GENLIS - GEVREY – GRESILLES F.C – IS-SELONGEY – J D F 21 – LONGVIC – MARSANNAY - MIREBEAU PONTAILLER LAMARCHE - MONTBARD VENAREY – QUETIGNY – SEMUR EPOISSES – ST APOLLINAIRE - TILLES F.C. – UCCF.

Quetigny ne peut pas candidater au niveau D1 – Cette équipe a fait forfait général en phase Automne (art 131 des Règlements du district)

Sous réserve de

- ***L'exactitudes des éléments définis dans le tableau pour l'établissement des présents classements et donc le nom des équipes retenues***

Et

- ***Des dossiers en cours***

Sous Section IV-4.2 Classement des candidatures

Article .130 Préambule

Les classements des candidatures sont définis à partir de 3 éléments :

- ***Niveau sportif max 80pts (défini dans les dispositions de chaque championnat)***
- ***Niveau structurel max 20pts : 10pts structuration – 10 pts encadrement***
- ***Des Bonus et des Malus***

Le classement des candidatures est réalisé par la Commission sportive Jeune et la Commission DTD après validation des classements de la saison n-1, et après validation et diffusion des classements de la division supérieure.

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- 1. Le nombre de points sportifs***
- 2. Le nb d'éducateurs diplômés licenciés au club la saison n-1***
- 3. Pourcentage de licence U12 à U19 y compris féminines la saison n-1/ Nb de licences joueurs libres de la saison***



RECTIFICATIF : Les équipes retenues pour jouer en U13 D1 lors de la saison 2026-2027 sont : (sous réserve des dossiers en cours)

ASPTT DIJON 2
BEAUNE
ASFO
ST APOLLINAIRE
MVF
USCD
GEVREY
CHEVIGNY ST SR
UCCF
MARSANNAY

Pour départager les clubs de UCCF, LONGVIC et MARSANNAY, la commission procède au départage de ces équipes selon les critères de départage suivants :

- 1. Le nombre de points sportifs**
- 2. Le nb d'éducateurs diplômés licenciés au club la saison n-1**
- 3. Pourcentage de licence U12 à U19 y compris féminines la saison n-1/ Nb de licences joueurs libres de la saison**

Classement criteres sportifs

10^{ème} UCCF -> 56 Pts

11^{ème} MARSANNAY -> 54 pts

12^{ème} LONGVIC -> 50 pts

Equipes reversées en U13 D2 (sous réserve des classements des candidatures)

LONGVIC – DAIX – TALANT – FAUVERNEY – FONTAINE LES DIJON – GENLIS – GRESILLES FC – IS SELONGEY - JDF 21 – ~~MARSANNAY~~ – MPL FC – QUETIGNY – SEMUR EPOISSES – TILLES FC – **DFCO 2**

CHAMPIONNAT U18

Courriel de TALANT : Concernant la candidature de l'équipe U18 D1. Application de règlement du district – Art 138 Critère U18 pour départager les candidatures.

La nouvelle réforme des championnats jeunes votée lors de l'AG du 20/06/2026 à Précy, mettre davantage en avant les critères sportifs.

Courriel de UFCO : Après vérification, une erreur du numéro d'équipe a été faite. Les rectificatifs ont été apportés par la commission.

POINTS REGLEMENTAIRES

Choix des équipes référentes

Rappel Article .131 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait général lors de la saison N-1 rapporte 0 pt, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.



Rappel en U12

- Sont pris en compte l'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2025/2026 sauf si celle-ci est retenue en 14R ou U13R, (voir PV de la ligue BFC du 26 Juin 2026) dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte

Rappel en U13

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2025/2026 sauf si celle-ci est retenue en 14R ou U13R, (voir PV de la ligue BFC du 26 Juin 2026) dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte

Rappel en U15

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2025/2026 sauf si celle-ci est retenue en 14R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte (voir PV de la ligue BFC du 26 Juin 2026)
- L'équipe qui a évolué en U15 au plus haut niveau lors de la saison 2025/2026 sauf si celle-ci est retenue en 16R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du 26 Juin 2026)

Rappel en U18

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U18 au plus haut niveau lors de la saison 2025-2026
- L'équipe qui a évolué en U15, U16, ou U17 au plus haut niveau lors de la saison 2025/2026 sauf si celle-ci est retenue en U16R1, U16R2, 18R1 ou 18R2, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du 26 Juin 2026)

Critères structurels

Sont pris en compte les éducateurs déclarés au district en début de saison ou toutes modifications déclarées officiellement au district.

Rappel les éducateurs non-salariés ne peuvent être déclaré sur plusieurs équipes (CF Article 34 bis des règlements de la ligue BFC – repris ce dessous)

Dans ce cadre, aucun point pour éducateur n'a été attribué à l'équipe

ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence «Educateur»,
a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié pourra couvrir deux équipes à obligations.*

b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié au sein de chacun des deux clubs.*

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

** La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.*

Pour rappel les tableaux attribuant les points des éducateurs des règlements du district de côté d'or précisent :
Le diplôme retenu est celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs

Toute équipe n'ayant pas d'éducateur déclaré auprès du district ou de la ligue se voit attribuée automatiquement 0 point pour la partie éducateur. - Pour rappel cette déclaration est à faire dans les 30 jours maximum après le début du



championnat.

Critère labels

Pour rappel les labels pris en compte sont ceux délivrés par la fédération en juillet 2023. Les clubs ayant candidaté mais n'ayant obtenu le label se voit attribuer des points en fonction des projets validés.

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le secrétariat du district par courriel avant le 10 juillet 2026.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

VADOT Bernard
Secrétaire de séance

Séraphin DA SILVA
Président